

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS
(ADSVN) asbl**

Chaussée de Dinant, 1105
5000 Namur
ADSVN@Skynet.be

Namur le 11 mai 2023

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
Onhaye
Par Mail patrice.cornil@onhaye.be
Luc.gregoire@onhaye.be

Projet Aspiravi parc de trois éoliennes sur Sommière

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Nous vous faisons part de notre position dans le cadre de l'enquête publique actuellement ouverte auprès de votre administration concernant la construction et l'exploitation de trois éoliennes sur le territoire de votre commune, section de Sommière.

D'une manière générale, notre association regrette qu'une cartographie positive n'ait pas été élaborée par le SPW en vue d'exclure définitivement le développement de parcs éoliens sur des territoires présentant un haut degré de sensibilité paysagère tel qu'on les rencontre en Haute Meuse Namuroise.

En effet, si l'on se réfère à l'étude d'incidence de CSD Ingénieurs +, le périmètre rapproché (5Km) du projet « *comporte de nombreux éléments d'intérêt paysager, essentiellement liés à la présence de la Vallée de la Meuse, aux perspectives qu'elle offre et aux éléments remarquables, bâtis et non bâtis, qu'elle comporte...La qualité paysagère de la région dans laquelle s'insère le projet est jugée de niveau élevé.* » De plus « *au niveau patrimonial, le périmètre d'étude rapproché est riche en monuments et sites repris au patrimoine exceptionnel de Wallonie, principalement au niveau de la vallée de la Meuse (Bouvignes, Dinant, Poilvache...)* »

Les coteaux escarpés de la vallée rendent d'autant plus difficile l'érection d'éoliennes à proximité des crêtes de Meuse, renforçant à partir de la vallée le sentiment d'écrasement de l'observateur. En effet, le projet se développerait très près de la ligne des

crêtes de la vallée (250m). (voir en comparaison le parc Mesnil Saint Blaise sur la commune de Dinant où l'éolienne N°7 la plus proche est situé à 1 400 mètres de la ligne de crête).

Cette sensibilité paysagère a bien été étudiée et comprise par le porteur du projet, puisqu'après la RIP du 15/09/2020, il a d'initiative réduit le nombre d'éolienne de 5 à 3 « afin d'améliorer l'intégration paysagère et la lisibilité du projet ».

Nous soulignons que cette réduction du nombre d'éoliennes est contraire au cadre de référence (2013) qui dispose que « les parcs se composant d'un minimum de 5 éoliennes seront prioritaires et que si des parcs de plus petite taille doivent être envisagés, ils seront autorisés dans le souci de limiter le mitage de l'espace. » Ce qui est relevé dans l'EI « Néanmoins, depuis les hauts plateaux situés de part et d'autre de la Meuse, le projet paraîtra isolé dans le paysage et ne se rattachera pas visuellement à un parc éolien existant. En situation existante, le projet d'Onhaye contribue au mitage de l'espace ; »

Cette réduction volontaire du nombre d'éoliennes est interpellante quand on lit dans l'EI que « la disposition des trois éoliennes en projet ne compromet pas l'éventuelle implantation des 2-3 éoliennes supplémentaires vers l'ouest... sans hypothéquer le développement futur du site ». cela nous semble reculer pour mieux sauter demain...

La vallée de la Meuse constitue une ligne de force principale du paysage de la région..« Depuis la vallée de la Meuse, les éoliennes seront visibles entre Yvoir et Dinant, dans un rayon d'environ 5 Km autour du projet , ce qui représente un tronçon de la vallée d'une longueur d'environ 10 Km.. Les incidences paysagères du projet sont jugées importantes sur les PIP de la vallée de la Meuse(PIP 1, PIP 13). De même, pour ce qui concerne le PVR 4.

La visibilité du projet sera accentuée par la présence d'un balisage »

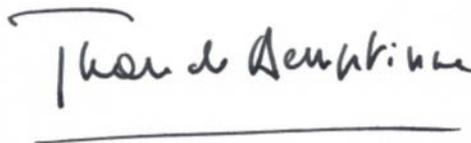
L'analyse de l'EI considère que le PVR 1 (ruines de Poilvache Patrimoine exceptionnel de la Wallonie) ne serait que modérément impacté, comme la LVR2 (falaises de Champalle). Nous nous permettons de ne pas partager cette analyse et de considérer que les PVR1 et LVR2 ont une vue directe vers le sud de la vallée et seront significativement impactés par le projet. Il s'agit d'une incrustation paysagère et de mitage de ce territoire encore préservé de toute intervention anthropique majeure, la verticalité (150 mètre de haut) des éoliennes aura un effet important sur la sensibilité du paysage et constituera un nouveau point d'appel vertical isolé sur le plateau condruzien.

C'est par contre à juste titre que l'EI relève qu'« Au niveau patrimonial, les incidences paysagères du projet sont jugées importantes sur la vallée de la Meuse entre Bouvigne et Houx, reprise au patrimoine exceptionnel de Wallonie principalement en raison des situations de concurrence visuelle entre les éoliennes du projet et les éléments patrimoniaux de la vallée (ruine du château de Crève-Cœur, Poilvache, Dinant). »

En conséquence, le développement de ce projet nous semble totalement en inadéquation avec la sensibilité paysagère et la qualité du patrimoine classé, bâti et non bâti présent dans une partie de la Haute Meuse remarquable pour le territoire wallon pris dans son ensemble.

C'est la raison essentielle pour laquelle nous vous invitons à refuser la demande de permis qui vous est soumise.

Vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de notre parfaite considération.

A handwritten signature in dark ink, reading "Juan de Hemptinne". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Pour Le Conseil d'Administration

Juan de Hemptinne
Président